

Le régime des retraites de l'Etat



2011



Depuis sa création en 2009 au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le Service des Retraites de l'Etat poursuit la mise en œuvre de la réforme de la gestion des retraites de l'Etat autour de deux axes, la modernisation et la rationalisation de la procédure de départ à la retraite et l'objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux agents de l'Etat, qu'ils soient en activité ou à la retraite.

L'intégration du Service des Retraites de l'Etat dans la DGFIP a permis d'en faire un

opérateur à part entière, en rapprochant l'ensemble des fonctions de recouvrement, de gestion financière, de liquidation et de paiement. Avec 4,5 millions de ressortissants, agents en activité et pensionnés, et un montant de pensions versées de 47 Mds€, c'est le deuxième régime en importance des prestations versées, après le régime général.

Au cours de l'année 2011, sous l'égide du comité de coordination stratégique rassemblant les représentants des principaux employeurs, ceux de la direction du Budget et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le Service des Retraites de l'Etat a défini avec les employeurs une nouvelle gestion de la relation usagers. Un nouveau processus de départ à la retraite a été défini conduisant le SRE à devenir l'interlocuteur unique de la demande de retraite du fonctionnaire progressivement à partir de 2013.

Le regroupement des 24 centres régionaux des pensions métropolitains en 12 centres de gestion des retraites a été achevé le 2 novembre 2011 sans perturbation pour les pensionnés. Au sein de ce réseau rénové, deux des centres (Bordeaux et Rennes) sont spécialisés dans la relation avec l'utilisateur et constituent un service d'accueil et de renseignement commun accessible via un numéro d'appel unique (0810 10 33 35) ou par courriel. Ce nouveau service permet aux retraités de l'Etat de réaliser plus facilement leurs démarches, par exemple obtenir des renseignements sur le paiement de leur pension, signaler un changement d'adresse ou demander une attestation ou un formulaire. Il a été complété par l'ouverture en avril 2011 d'un site internet rénové offrant avec davantage de clarté et d'ergonomie des informations enrichies et des services en ligne plus nombreux.

Pour les fonctionnaires en activité, en coordination avec les autres régimes de retraite obligatoires, le SRE a préparé la mise en œuvre des nouveaux droits complétant le droit à l'information sur la retraite à compter du 2012 - l'information systématique des nouveaux cotisants, l'entretien individuel retraite à partir de 45 ans... - en application de l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.



Notre réseau



Au sein de la Direction générale des finances publiques, 452 agents au Service des Retraites de l'Etat et 442 agents dans le réseau d'accueil et de paiement des retraites.



420 000 fonctionnaires concernés par la campagne 2011 du droit à l'information retraite, 161 000 appels téléphoniques, plus de 10 000 lettres et près de 5 000 courriels reçus par le bureau de l'accueil des usagers.

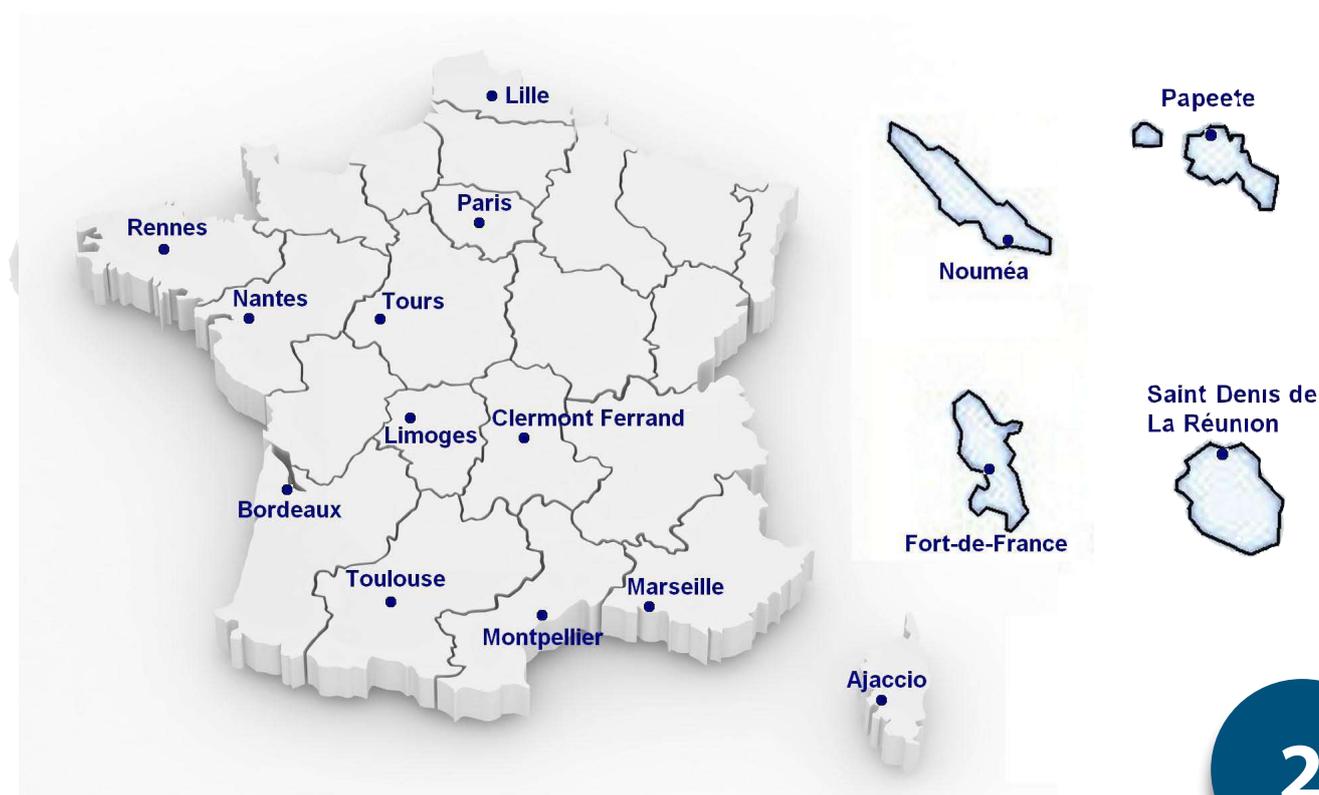


614 000 visites du site internet du régime des retraites de l'Etat www.pensions.bercy.gouv.fr, 494 000 consultations du simulateur de calcul d'une pension civile de retraite qui a délivré 1 606 000 estimations de montant de pension, 76 000 consultations du simulateur de calcul d'une pension militaire de retraite qui a délivré 343 000 estimations de montant de pension.



Pour les retraités, un numéro national d'appel : 0810 10 33 35

Cartographie du réseau d'accueil et de paiement des retraites





Nos missions



CALCULER ET PAYER LES PENSIONS DE RETRAITE

En 2011, le régime des retraites de l'Etat a assuré la liquidation de plus de 133 000 pensions de retraite, a payé plus de 2,3 millions de pensions civiles et militaires de retraite et près de 1,3 millions de pensions de retraite du combattant.

L'absence de rupture de paiement entre le versement de la retraite et la rémunération d'activité, conjuguée au suivi rigoureux des calculs des droits à retraite, souligne que le Service des Retraites de l'Etat a maintenu, tout en mettant en œuvre la réforme des retraites issue de la loi du 10 novembre 2010, à un haut niveau de qualité la gestion et le calcul des droits à retraite :

- ▶ pour les fonctionnaires civils et les magistrats (pensions civiles, allocations temporaires d'invalidité, pensions Alsace Lorraine...);
- ▶ pour les militaires (pensions militaires, pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre, pensions décrystallisées des ressortissants originaires d'Etats placés antérieurement sous souveraineté française...);

Les recettes et dépenses de l'Etat sont regroupées dans le Compte d'Affectation Spéciale Pensions (CAS Pensions), dont le pilotage rigoureux s'appuie sur une modélisation statistique des prévisions.

Ainsi, le Service des Retraites de l'Etat, au sein de la DGFIP, est amené pour tous ces régimes à constamment faire évoluer son offre de service et ses systèmes d'information afin de s'adapter aux évolutions réglementaires.



GÉRER LES COMPTES INDIVIDUELS DE RETRAITE

Créé pour permettre de délivrer l'information personnelle sur les droits à retraite, le compte individuel de retraite (CIR) retrace, pour chaque fonctionnaire de l'Etat, les éléments de carrière, y compris les périodes effectuées hors de l'administration ouvrant droit à la retraite. Une fois enrichi et complété, le compte pourra être utilisé pour liquider les pensions de retraite, tout en améliorant la qualité de l'information délivrée aux fonctionnaires en activité. En 2011 le Service des Retraites de l'Etat :

- ▶ a établi avec l'ensemble des ministères et des établissements employeurs des plans de complètement des comptes individuels de retraite de leurs agents ;
- ▶ a déployé auprès des employeurs qui le souhaitent des dispositifs ponctuels d'appui à la fiabilisation des CIR assurant la reprise des carrières antérieures des agents et la complétude de ces comptes ;
- ▶ a également déployé en trois vagues successives une nouvelle version du CIR devant se substituer progressivement jusqu'en 2012 aux outils de gestion de compte ou de demandes informatiques de pensions utilisés par les employeurs ;
- ▶ a assuré la formation des agents des ministères employeurs à l'utilisation du portail PETREL (Portail des Éléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne), nouvelle interface de gestion des comptes des assurés dont le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche est pilote.



RENDRE UN MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS

Assurer l'information des fonctionnaires en activité

- ▶ 420 000 relevés de carrière ont été envoyés à huit générations de fonctionnaires.
- ▶ Près de 41 000 contacts, dont 82 % téléphoniques, ont été assurés en 2011 par le Service des Retraites de l'Etat dans le cadre du droit à l'information sur la retraite.
- ▶ Un taux de satisfaction général sur les contacts de 97 % (enquête du GIP Info-Retraite 2011).

Développer de nouveaux services

La DGFIP poursuit l'amélioration de la qualité du service rendu, en favorisant la plus large accessibilité au bénéfice de 4,5 millions d'assurés concernés en activité ou pensionnés.

- ▶ La mise en place d'un centre de contacts accessible par un numéro unique national (0810 10 33 35) pour les usagers retraités ou pensionnés de l'Etat au tarif d'une communication locale.
- ▶ L'ouverture sur le site du régime des retraites de l'Etat (www.pensions.bercy.gouv.fr) de démarches en ligne et de téléprocédures entièrement dématérialisées.
- ▶ La mise à jour des simulateurs de calcul de retraite mis à la disposition des internautes souhaitant estimer le montant de leur future pension.



L'EXPERTISE TECHNIQUE

Le Service des Retraites de l'Etat entretient un service juridique de référence pour toutes les questions relatives aux pensions de retraite et d'invalidité. Il a ainsi apporté son expertise en 2011 notamment :

- ▶ à la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2010 au travers de sa participation à la préparation des décrets d'application de la loi du 9 novembre 2010 ;
- ▶ à la mise en place du compte individuel de retraite (CIR) par la publication du décret prévoyant les informations qui devront être portées au CIR et à diverses autres réformes réglementaires telles que la création d'un article R. 49 bis au Code des pensions civiles et militaires de retraite relatif à la pension d'invalidité ;
- ▶ à l'exécution de deux décisions du Conseil constitutionnel consécutives à des questions prioritaires de constitutionnalité invalidant deux dispositifs législatifs, l'un se rapportant au plafonnement du cumul de prestations, l'autre à la répartition des pensions de réversion.





Nos chiffres clés



COTISANTS AU RÉGIME DES RETRAITES DE L'ÉTAT EN 2011

2 300 000 fonctionnaires et militaires



EN PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2011

2 313 000 pensions civiles et militaires et soldes de réserve¹,
1 287 000 retraites du combattant,
295 500 pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre,
62 300 allocations temporaires d'invalidité.



PAYÉS EN 2011

37 700 millions d'euros au titre des pensions civiles,
9 000 millions d'euros au titre des pensions militaires,
140 millions d'euros au titre des allocations temporaires d'invalidité.



ENTRÉES EN PAIEMENT EN 2011



113 000 pensions dont :

- 74 700** nouvelles pensions civiles de retraite ;
- 18 200** nouvelles pensions civiles de réversion² ;
- 13 500** nouvelles pensions militaires de retraite ;
- 6 800** nouvelles pensions militaires de réversion² ;

et

- 900** nouvelles pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre ;
- 2 300** réversions de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre ;
- 1 300** concessions et **1 460** révisions d'allocations temporaires d'invalidité.

¹ : chiffre provisoire.

² : hors pensions temporaires d'orphelins et pensions cristallisées.




**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT